

Charte entre le Groupe scout Noirmont-Gland et la Municipalité

I – Préambule et principes partagés

Les signataires de la présente Charte s'engagent dans une **démarche partenariale fondée sur la confiance réciproque et la complémentarité**, qui vise à intensifier la coopération de la Municipalité avec l'association, **au service de l'intérêt général et du bien commun**.

La Commune, garante de l'intérêt général et responsable des politiques publiques, fonde sa légitimité sur la démocratie représentative. Elle considère la diversité du mouvement associatif local comme une richesse. Elle reconnaît l'indépendance associative et fait respecter ce principe.

Par son caractère reconnu d'utilité civique et sociale, l'association apporte, en toute indépendance, sa contribution à l'intérêt général et au bien commun. Elle fonde sa légitimité sur la participation libre, active et bénévole de citoyens à un projet collectif, sur la capacité de celle-ci à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins et à y apporter des réponses. Elle porte une dimension essentielle de la **vie démocratique**, du **dialogue civil** et de la **cohésion sociale**, elle concourt au renforcement du **vivre ensemble**.

Entre eux, les signataires privilégient les relations fondées sur la conduite de projets dans la durée, sur la transparence des engagements pris et sur l'évaluation des contributions à l'intérêt général en regard des moyens mobilisés.

Les signataires encouragent la promotion de l'expérience associative au sein de la société et la valorisation des acquis des bénévoles et de tous les acteurs associatifs.

II – Engagement de la Ville de Gland

Respectant l'indépendance de l'association et la libre conduite de ses projets, reconnaissant son rôle irremplaçable dans le renforcement du lien social, la considérant comme un partenaire à part entière des actions publiques dont elle est responsable, la Ville de Gland conduit une politique associative cohérente tenant compte dans la mesure du possible de l'ensemble des champs d'intervention de l'association.

Elle définit les champs d'activités qui nécessitent une contribution financière, spécialement lorsque l'activité proposée vise une prestation publique pour laquelle l'accessibilité est un critère pertinent.

Elle met en œuvre des modalités d'attribution et de contrôle d'emploi des contributions communales en nature et/ou financières dont les critères sont **transparents et concertés avec les acteurs concernés**. Elle favorise la représentation de l'associations dans les instances consultatives qui les concernent, en fonction de leurs compétences.

III – Engagement de l'association

L'association s'engage à respecter et à faire respecter les principes partagés énoncés dans le préambule de la présente Charte. Dans le sens d'un renforcement du lien associatif entre l'association

et la Ville de Gland. Elle s'engage :

- à promouvoir l'engagement associatif en étant ouverte à toute personne, sans critère discriminatoire et à contribuer au renforcement de la qualité du lien social.
- à produire des prestations bénévoles, sans buts lucratifs, accessibles et visibles, telles que formation des jeunes.
- à avoir au minimum un membre de son comité domicilié à Gland.
- à respecter les engagements pris dans le cadre du partenariat avec la Ville de Gland.

Elle **participe**, autant que faire se peut et de façon constructive, **aux consultations** mises en place par la Commune en se positionnant comme forces de propositions, ainsi qu'à la **mise en œuvre des politiques publiques sectorielles** qui le concernent, avec la volonté de faire progresser l'intérêt général.

Les soussignés :

Groupe scout Noirmont-Gland :

La Municipalité de Gland :

Le Président :

Le : *Chef de groupe*

La Syndique :

Le Secrétaire :

Thomson

A. Grandjean

Alina



R

Gland, le *10.11.2024*

Gland, le *29 novembre 2024*